

Objet : Commande publique – Décision d'attribution du marché CAA26012 – Étude de caractérisation et de hiérarchisation du foncier agricole stratégique dans le cadre de la révision du SCoT Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01 du Conseil communautaire du 23 avril 2026 abrogeant la délibération n°02 du 1er février 2024 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la mission d'étude de caractérisation et de hiérarchisation du foncier agricole stratégique dans le cadre de la révision du SCoT Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché CAA26012 – Étude de caractérisation et de hiérarchisation du foncier agricole stratégique dans le cadre de la révision du SCoT Arlysère est confié à l'entreprise suivante :

SCET Services Conseil Expertises Territoires – 78 rue de la Villette – 69003 LYON, pour un montant de 22 675,00 € HT (montant extrait de la DPGF, offre de base).

Article 2 : Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles comportant deux phases, d'une durée de 8 mois maximum toutes phases confondues.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 15 juillet 2026

Le Vice-Président,
Christian Excoffon

